



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population  
Pôle cimetières  
Références : cimetière de Coeuilly  
division 3, emplacement 91  
N° du titre : C00606/2025

Accusé de réception en préfecture  
094-2194001-20251125-DE-25-857-A  
Date de télétransmission : 26/11/2025  
Date de réception préfecture : 26/11/2025

**publié le**  
**25 NOV. 2025**

## Décision de Monsieur le Maire

### **Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 25 août 2003 accordant la concession de terrain à M. BRUNI Jean-Marc, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale;

**Vu** la décision du 27 décembre 2024 portant sur la revalorisation des tarifs à dater du 1er janvier 2025 ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. BRUNI Jean-Marc demeurant 77 rue Dunais 75013 Paris en sa qualité de fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 03 novembre 2025, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly - division : 3 - emplacement : 91, et dont la validité a expiré le 25 août 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**Art 1er :** d'accorder pour une durée de 15 ans à M. BRUNI Jean-Marc en sa qualité de fondateur, le renouvellement de la concession funéraire familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly - division : 3 - emplacement : 91 à compter du 26 août 2023 jusqu'au 25 août 2038.

**Art 2 :** d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 306,30 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°C0999291 du 03 novembre 2025.

**Art 3 :** d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. BRUNI Jean-Marc .

**Art 4 :** d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5 :** de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. BRUNI Jean-Marc .

Fait à Champigny-sur-Marne, le 25 NOV. 2025



Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)